



Avis de la Commission Spécialisée Prévention de la CRSA Occitanie **Relatif à la prise en charge financière des vaccins HPV et Méningocoques**

La Commission Spécialisée Prévention de la CRSA Occitanie prend acte de l'engagement fort des pouvoirs publics en faveur de la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) et les infections invasives à méningocoques (méningites, septicémies) ACWY chez les adolescents, à travers l'instauration de campagnes de vaccination menées en milieu scolaire avec une prise en charge intégrale des vaccins par l'assurance maladie.

La Commission constate cependant une incohérence de lisibilité et d'équité entre :

- Les vaccinations prises en charge à 100 % par l'assurance maladie lorsqu'elles sont réalisées dans les collèges,
- Et les mêmes vaccinations prises en charge à 65% par l'assurance maladie lorsqu'elles sont réalisées en ville, laissant subsister un reste à charge pour les ménages en l'absence de complémentaire santé.

La Commission considère que cette différence de prise en charge :

- Constitue un frein potentiel à l'adhésion des familles,
- Et entretient une incompréhension du public quant au caractère prioritaire de ces vaccinations.

En conséquence, la Commission :

- Recommande que les vaccins HPV et Méningocoques, dès lors qu'ils relèvent d'une action renforcée de santé publique nationale, **bénéficient d'une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie quel que soit le lieu de vaccination** (établissement scolaire ou hors milieu scolaire) ;
- **Rappelle qu'il s'agit d'un investissement préventif à long terme**, visant à réduire la morbidité, la mortalité et les coûts futurs pour le système de santé ;
- Souligne que les freins à la vaccination étant multifactoriels et ne se réduisant pas à la seule question financière, **cet alignement ne doit pas se substituer aux actions complémentaires visant à améliorer la littératie en santé, les compétences psychosociales par l'accessibilité à l'information, et l'accompagnement des publics les plus éloignés du système de prévention.**

La Commission invite le Ministère chargé de la Santé à tenir compte de ces aspects pour une évolution de la prise en charge de ces vaccinations, associée à des actions renforcées d'information et de médiation en santé comme leviers majeurs d'amélioration de la couverture vaccinale et de la réduction des inégalités de santé.

Le 24 mars 2026,

Pr Laurent Schmitt
Président de la CRSA Occitanie

Valérie Garnier
Vice-présidente de la Commission Spécialisée Prévention